

# Demande d'agrément

---

Les critères d'agrément de l'ALMA constituent un socle minimum d'exigences auxquelles doit répondre tout médiateur agréé par l'ALMA, quel que soit le domaine de la médiation dans lequel il intervient. Leur objectif principal consiste à garantir des services de médiation de qualité aux médiés.

L'agrément est décerné de façon individuelle aux membres de l'ALMA. Sa validité est de 5 ans, sauf pour l'agrément provisoire limité à une durée fixe de 2 ans.

L'ALMA n'agrée que des personnes physiques. Il n'existe pas d'agrément pour les personnes morales membres de l'ALMA.

1. Données personnelles de la médiatrice / du médiateur .....	2
2. Critères d'agrément de l'ALMA .....	4
2.1 Principes, déontologie et honorabilité .....	4
2.2 Formation adéquate, expérience pratique et supervision .....	4
2.2.1 Agrément complet .....	4
2.2.2 Agrément provisoire (médiateur stagiaire) .....	5
3. Votre dossier de demande d'agrément est-il complet ? .....	7
ANNEXE A - Code de conduite européen pour les médiateurs .....	8
ANNEXE B - Modèles d'attestation .....	10

## 1. Données personnelles de la médiatrice / du médiateur

### 1.1 Demandeur de l'agrément :

Titre (Mme/M) \* : .....  
Prénom(s) \* : .....  
Nom \* : .....  
Date de naissance \* : .....

### 1.2 Coordonnées de contact :

#### **Adresse personnelle :**

Rue \* : ..... N° : .....  
Code postal \* : ..... Localité \* : .....  
Boîte postale : ..... Pays \* : .....  
Téléphone : ..... Téléphone mobile : .....  
E-mail : .....@.....

#### **Adresse activité de médiation (si différente) :**

Rue : ..... N° : .....  
Code postal : ..... Localité : .....  
Boîte postale : ..... Pays : .....  
Téléphone : ..... Téléphone mobile : .....  
E-mail : .....@.....

### 1.3 Champs de la médiation et de mon activité \*:

#### **Je souhaite développer mon activité dans les domaines suivants :**

- Médiation Civile
- Médiation Commerciale
- Médiation Familiale
- Médiation Interculturelle
- Médiation Pénale
- Médiation Réparatrice pour Mineurs
- Médiation Santé
- Médiation Scolaire
- Médiation Travail
- Médiation Voisinage
- Autres champs : .....

#### **Je dispose des agréments suivants :**

- Agrément Médiation Civile et Commerciale
- Agrément Médiation Pénale
- Agrément Médiation Socio-Familiale
- Autre(s) agrément(s) : .....

#### **J'effectue des médiations \* :**

- comme médiateur/trice libérale
- au sein du/des service(s) de médiation / de(s) l'association(s) suivante(s) :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

\* Les données suivies d'un \* sont obligatoires.

**Je donne des formations en relation avec la médiation dans les domaines suivants :**

.....  
.....  
.....

**Ma formation initiale (p.ex. psychologie, droit, économie, ... ) :**

.....  
.....  
.....

**Langues dans lesquelles je pratique la médiation :**

.....  
.....  
.....

**Adhésion à l'ALMA :**

- Je suis membre de l'ALMA et je certifie avoir réglé ma cotisation annuelle
- Je ne suis pas encore membre de l'ALMA et **je demande l'adhésion à l'ALMA.** L'agrément sera décerné après acceptation de mon adhésion et paiement de la cotisation annuelle.

**Utilisation des données :**

Conformément aux dispositions de la législation applicable, dont notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données), j'autorise l'ALMA à utiliser mes données personnelles pour les besoins de la gestion des membres et afin de m'informer sur les activités de l'ALMA ou à propos d'autres activités en lien avec la médiation. L'ALMA s'interdit tout commerce avec mes données.

J'ai noté et j'accepte que mon nom et mon prénom soient d'office rendus publics par l'ALMA afin de renseigner le public sur l'identité des titulaires d'un agrément.

J'autorise aussi l'ALMA à rendre public les données de contact et celles concernant mon activité de médiation afin de permettre à tout intéressé de se renseigner sur mon activité concrète et de me contacter en qualité de médiateur. J'ai noté que je peux toutefois m'y opposer en cochant la case ci-après : ( ) opposition contact. Je peux aussi m'y opposer ou changer d'avis en signalant mon choix au secrétariat de l'ALMA.

## 2. Critères d'agrément de l'ALMA

### 2.1 Principes, déontologie et honorabilité

En déposant ma demande d'agrément, je déclare être **en accord avec la définition de la médiation, telle qu'elle figure dans les statuts de l'ALMA**: « *Processus volontaire de création et de gestion du lien social et de règlement des différends, dans lequel un tiers impartial, indépendant et formé aux techniques de la médiation participe, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, à améliorer leur relation ou à gérer un différend qui les oppose.* »

Je déclare remplir les **conditions d'honorabilité** nécessaires et je joins à ce titre à ma demande **les extraits récents du casier judiciaire n° 3 et n° 5 (< 6 mois)**.

Je déclare avoir pris connaissance du « **Code européen de conduite pour les médiateurs** » (Annexe A) et à en respecter les principes déontologiques dans ma pratique de médiation.

**J'accepte que l'ALMA pourra me retirer l'agrément** sur proposition de sa commission d'agrément, si son conseil d'administration estime que je ne respecte pas ou plus les conditions et critères de l'agrément.

### 2.2 Formation adéquate, expérience pratique et supervision

#### 2.2.1 Agrément complet

Exigences minimales :

- 150 heures de formation réalisées au sein d'une même formation
- 50 heures de pratique de la médiation
- Présentation d'un cas de médiation personnelle en supervision

N.B. : si vous ne disposez pas de 150 heures, mais au moins de 75 heures de formation réalisées au sein d'une même formation, vous pouvez demander un agrément provisoire comme médiateur stagiaire (-> point 2.2.2)

#### a. Formation :

- Je certifie avoir effectué une/des formation(s) spécifique(s) en médiation d'un nombre total de \_\_\_\_\_ heures dont au moins 150 heures au sein d'une même formation (réunissant un groupe de même composition).
- J'atteste que les sujets mentionnés ci-dessous ont été traités :
  - ✓ Etats des lieux de la Médiation ;
  - ✓ Définition de la Médiation et champs d'intervention ;
  - ✓ Théories du conflit et méthodes de résolution du conflit ;
  - ✓ Processus de Médiation ;
  - ✓ Rôle et éthique du médiateur ;
  - ✓ Outils du médiateur (p. ex. techniques d'écoute, de discussion, de négociation, etc.)
  - ✓ Supervision professionnelle.

Je joins en annexe une copie du certificat délivré à l'issue de la/des formation(s).

**b. Pratique professionnelle :**

Pour les médiateurs/rices travaillant au sein d'un service / d'une association :

- Je joins en annexe l'attestation qui prouve que j'ai effectué au moins 50 heures de médiation au cours des 3 années qui précèdent cette demande d'agrément.

Pour les médiateurs/ices exerçant à titre libéral :

- J'atteste sur l'honneur avoir effectué au moins 50 heures de médiation durant les 3 années qui précèdent cette demande d'agrément.

**c. Supervision :**

Pour les médiateurs qui ont participé à des séances de supervision/analyse de la pratique dans le cadre de leur formation :

- Je certifie sur l'honneur que dans le cadre de ma formation j'ai participé à au moins 10 heures de séances de supervision/analyse de la pratique et que j'ai présenté au moins un cas personnel.

Pour les autres médiateurs :

- Je joins en annexe l'/les attestation(s) qui prouve(nt) que j'ai participé à au moins 10 heures de séances de supervision/analyse de la pratique et présenté au moins un cas personnel.

**2.2.2 Agrément provisoire (médiateur stagiaire)**

Exigences :

- Au moins 75 heures de formation réalisées au sein d'une même formation (réunissant un groupe de même composition)
- Effectuer la différence jusqu'à au moins 150 heures dans les 2 ans
- Au moins 50 heures de pratique de la médiation
- Présentation d'un cas personnel de médiation en supervision

**a. Formation :**

- Je certifie avoir effectué une/des formation(s) spécifique(s) en médiation d'un nombre total de \_\_\_\_\_ heures dont \_\_\_\_\_ au moins 75 heures au sein d'une même formation (réunissant un groupe de même composition).

- Je certifie que les sujets mentionnés ci-dessous ont été traités :
- ✓ Etats des lieux de la Médiation ;
  - ✓ Définition de la Médiation et champs d'intervention ;
  - ✓ Théories du conflit et méthodes de résolution du conflit ;
  - ✓ Processus de Médiation ;
  - ✓ Rôle et éthique du médiateur ;
  - ✓ Outils du médiateur (p. ex. techniques d'écoute, de discussion, de négociation, etc.) ;
  - ✓ Supervision professionnelle.

Je joins en annexe une copie du certificat délivré à l'issue de la/des formation(s).

- Je m'engage à rattraper la différence entre le nombre d'heures effectif et les 150 heures de l'agrément complet dans un délai de 2 ans. L'agrément est limité à deux ans et non renouvelable.

**d. Pratique professionnelle :**

Pour les médiateurs/rices travaillant au sein d'un service / d'une association :

- Je joins en annexe l'attestation qui prouve que j'ai effectué au moins 50 heures de médiation au cours des 3 années qui précèdent cette demande d'agrément.

Pour les médiateurs/ices exerçant à titre libéral :

- Je certifie sur l'honneur avoir effectué au moins 50 heures de médiation durant les 3 années qui précèdent cette demande d'agrément.

**e. Supervision :**

Pour les médiateurs qui ont participé à des séances de supervision/analyse de la pratique dans le cadre de leur formation :

- Je certifie sur l'honneur que dans le cadre de ma formation j'ai participé à au moins 10 heures de séances de supervision/analyse de la pratique et que j'ai présenté au moins un cas personnel.

Pour les autres médiateurs :

- Je joins en annexe l'/les attestation(s) qui prouve(nt) que j'ai participé à au moins 10 heures de séances de supervision/analyse de la pratique et présenté au moins un cas personnel.

\* \* \* \* \*

Pour le renouvellement de l'agrément complet ou pour l'agrément complet d'un médiateur stagiaire des formations continues pertinentes par rapport aux domaines de la médiation dans lequel le médiateur est actif sont requis.

Pourront être comptabilisées comme formation continue, lorsque le sujet sera pertinent en termes de médiation:

- la participation à des cours et à des formations ;
- la participation à des colloques et à des séminaires.

**Attention : Veillez à conserver les attestations de participation des formations continues que vous effectuez !**

### 3. Votre dossier de demande d'agrément est-il complet ?

Avant d'envoyer votre demande d'agrément à l'ALMA, merci de vérifier avec l'aide de la liste de contrôle ci-dessous si votre dossier est complet :

- J'ai dûment rempli toutes les rubriques du formulaire « demande d'agrément »
- J'ai bien annexé au courrier les documents suivants :
  - extrait récent du casier judiciaire (< 6 mois) ;
  - certificat(s) obtenu(s) à l'issue de ma/mes formation(s) en médiation ;
  - attestation(s) de participation à au moins 10 heures de séances de supervision / analyse de la pratique avec présentation d'au moins un cas personnel ;
  - nombre d'heures de médiations effectuées au cours des 3 années précédant la demande d'agrément (si je travaille au sein d'un service).

**Je certifie que toutes les informations et documents fournis à l'ALMA dans le cadre de cette demande d'agrément sont exacts et sincères.**

**Je suis averti que l'ALMA pourra refuser ou me retirer l'agrément si son conseil d'administration estime que je ne respecte pas ou plus les conditions et critères de l'agrément.**

**Date et signature :**

---

Merci d'envoyer votre demande d'agrément (un seul exemplaire) par voie postale à :

**ALMA - Association luxembourgeoise de la Médiation et des Médiateurs agréés  
Boîte postale 2465  
L-1024 Luxembourg**

L'ALMA vous fera parvenir par courriel un accusé de réception de votre demande d'agrément et s'engage à traiter les dossiers complets dans un délai de 8 semaines.

Si vous avez des questions en rapport avec ce formulaire ou concernant votre dossier, n'hésitez pas à contacter l'ALMA par mail : [info@alma-mediation.lu](mailto:info@alma-mediation.lu)

ANNEXES :

- A. Code de conduite européen pour les médiateurs
- B. Modèles d'attestation concernant ma pratique de médiation

## ANNEXE A - Code de conduite européen pour les médiateurs

*Les médiateurs agréés par l'ALMA s'engagent à respecter le code de conduite européen pour les médiateurs reproduit ci-après et qui a été élaboré sous l'égide du Conseil de l'Europe.*

*Le respect de ce code européen est sans préjudice de la législation nationale ou des dispositions régissant telle ou telle profession.*

*Il est aussi sans préjudice des codes d'organisations de médiation adaptés à leur contexte spécifique ou aux types de services de médiation qu'elles offrent, ainsi qu'en fonction de domaines particuliers, comme la médiation familiale, pénale ou la médiation dans le domaine de la consommation.*

\* \* \*

### **1. COMPÉTENCE ET DESIGNATION DES MEDIATEURS**

#### **1.1 Compétence**

*Les médiateurs doivent être compétents et bien connaître la procédure de médiation. Ils doivent posséder une bonne formation de départ et se recycler constamment sur le plan théorique et pratique, en fonction notamment des normes ou systèmes d'accréditation en vigueur.*

#### **1.2 Désignation**

*Le médiateur fixe de commun accord avec les parties les dates auxquelles la médiation aura lieu. Il s'assure qu'il possède la formation et les compétences nécessaires pour mener la médiation avant d'accepter sa désignation et, sur demande, donne aux parties des informations relatives à sa formation et à son expérience.*

#### **1.3 Publicité des services du médiateur**

*Les médiateurs peuvent faire de la publicité pour leurs services d'une manière professionnelle, honnête et digne.*

### **2. INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE**

#### **2.1 Indépendance et neutralité**

*Avant d'entamer ou de poursuivre sa médiation, le médiateur doit divulguer toutes les circonstances qui sont de nature à affecter son indépendance ou entraîner un conflit d'intérêts ou qui sont susceptibles d'être considérées comme telles. Cette obligation subsiste tout au long de la procédure.*

*Ces circonstances sont*

- *toute relation d'ordre privé ou professionnel avec une des parties,*
- *tout intérêt financier ou autre, direct ou indirect, dans l'issue de la médiation, ou*
- *le fait que le médiateur, ou un membre de son cabinet, a agi en une qualité autre que celle de médiateur pour une des parties.*

*Dans des cas semblables, le médiateur ne peut accepter ou poursuivre la médiation que s'il est certain de pouvoir la mener en toute indépendance et en toute neutralité afin de garantir une impartialité totale et à condition que les parties donnent leur consentement exprès.*

#### **2.2 Impartialité**

*L'action du médiateur doit en permanence être impartiale et elle doit être vue comme telle. Le médiateur doit s'engager à servir toutes les parties d'une manière équitable dans le cadre de la médiation.*



### **3. ACCORD, PROCEDURE, REGLEMENT ET REMUNERATION DU MEDIATEUR**

#### **3.1 La procédure**

*Le médiateur doit s'assurer que les parties à la médiation comprennent les caractéristiques de la procédure de médiation et le rôle du médiateur et des parties dans cette procédure.*

*Le médiateur doit s'assurer notamment, avant le début de la médiation, que les parties ont compris et accepté expressément les conditions générales de l'accord de médiation, notamment toutes les dispositions relatives aux obligations de confidentialité qui incombent au médiateur et aux parties.*

*À la demande des parties, l'accord de médiation peut revêtir la forme écrite.*

*Le médiateur doit assurer la bonne conduite de la procédure en tenant compte des circonstances de l'espèce, y compris des éventuels déséquilibres de rapports de force et de la législation, ainsi que de tous les souhaits que peuvent exprimer les parties et de la nécessité d'un règlement rapide du litige. Les parties sont libres de convenir avec le médiateur, par référence à une réglementation ou non, de la manière dont la médiation doit être conduite.*

*S'il le juge utile, le médiateur peut entendre les parties séparément.*

#### **3.2 Équité de la procédure**

*Le médiateur doit s'assurer que toutes les parties aient la possibilité de participer effectivement à la procédure.*

*Le cas échéant, le médiateur doit informer les parties, et peut mettre fin à la médiation si:*

- *le règlement en voie de conclusion lui semble inapplicable ou illégal, au regard des circonstances de l'espèce ou parce qu'il ne s'estime pas compétent pour conclure un tel règlement, ou si*
- *il considère que la poursuite de la médiation a peu de chances d'aboutir à un règlement.*

#### **3.3 Fin de la procédure**

*Le médiateur prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toutes les parties donnent leur consentement au règlement en parfaite connaissance de cause et qu'elles en comprennent les dispositions.*

*Les parties peuvent à tout moment se retirer de la médiation sans devoir motiver leur décision.*

*Le médiateur peut, à la demande des parties et dans les limites de sa compétence, informer les parties sur la manière dont elles peuvent officialiser le règlement et sur les possibilités de le rendre exécutoire.*

#### **3.4 Rémunération du médiateur**

*S'il ne l'a pas encore fait, le médiateur doit communiquer aux parties des informations complètes relatives au mode de rémunération qu'il a l'intention d'appliquer. Il ne doit pas accepter de médiation avant que toutes les parties concernées aient donné leur accord sur le mode de calcul de cette rémunération.*

### **4. Confidentialité**

*Sauf obligation légale ou d'ordre public, le médiateur est tenu au secret professionnel en ce qui concerne toutes les informations découlant de la médiation ou relatives à celle-ci, y compris le fait que la médiation doit avoir lieu ou a eu lieu. Sauf obligation légale, aucune information divulguée par une des parties au médiateur à titre confidentiel ne peut être communiquée aux autres parties sans autorisation.*

## ANNEXE B - Modèles d'attestation

### Cas 1 : Attestation par le responsable de mon service de médiation

#### ATTESTATION

En tant que responsable du service / centre de médiation :

\_\_\_\_\_ ,

je certifie que la pratique de la médiation de M/Mme \_\_\_\_\_  
s'élève à \_\_\_\_\_ heures au cours des trois années qui précèdent cette attestation.

Nom de l'employeur / institution : \_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Date et signature: \_\_\_\_\_

Cas 2 : Attestation sur l'honneur

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur que ma pratique de la médiation s'élève à \_\_\_\_\_ heures au cours des trois années qui précèdent cette attestation.

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

Date et signature: \_\_\_\_\_